AFFICHÉ LE 27 MAI 2019

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de Vitrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence Monsieur Frédéric TRAVERSE, Maire de VITRAC.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2019

ETAIENT PRESENTS : Monsieur BOUCHER Jean, Madame ESCALIER Valérie, Madame GALET Françoise, Monsieur GALODÉ Philippe, Monsieur GAUTHIER Eric, Monsieur GORLIER Philippe, Madame JALÈS Brigitte, Monsieur LAMOUROUX Christian, Madame SANFOURCHE Francine, Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame VALADE-SALIVE Virginie, Madame VIGNÉ Laurence, Monsieur GERODOU Marc et Monsieur LASSERRE Arnaud

Etaient absents : Monsieur MATHIEU Serge

Procuration de Monsieur MATHIEU Serge à Monsieur BOUCHER Jean

Le conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur GALODÉ Philippe

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande à rajouter, avant que la séance ne commence, 2 délibérations concernant le transfert de compétences de l'eau et l'assainissement à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir qui doivent être prises avant le 1er juillet 2019. Ces délibérations n'étaient pas prévues à l'ordre du jour mais le conseil accepte de les intégrer.

1- RIFSEEP

Monsieur le Maire informe que la délibération est partie pour examen au Comité technique du Centre de Gestion mais que leur avis ne nous est pas encore parvenu. Il reporte donc cette délibération à une date ultérieure

2- DECISION MODIFICATIVE N°1 –BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur LAMOUROUX informe le conseil municipal que les dépenses imprévues représentent 7,5% des dépenses réalisées l'année précédente. Or la somme écrite au 61523 dépasse ce montant. Il propose donc de modifier en ce sens :

Augmentation de crédits	Montant	Diminution de crédits	Montant
61523	1 137 €	Chapitre 022 - Dépenses imprévues.	- 1 137 €

3- DECISION MODIFICATIVE N°1 –BUDGET LA ROUDERIE

Monsieur LAMOUROUX informe le conseil municipal que nous avons encore des dépenses à régler concernant la fin des travaux au lotissement, or, il n'a pas été prévu de dépenses au 011. Il propose donc de modifier en ce sens le budget (voir tableau ci-après)

4- DECISION MODIFICATIVE N°1 –BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LAMOUROUX informe le conseil municipal que nous avons réglé des dépenses aux opérations 29 et 89 alors que nous n'avions rien prévu au budget. Il propose donc de modifier en ce sens le budget :

Augmentation de crédits	Montant	Diminution de crédits	Montant
2135 – opération 29	1 548.18 €	Chapitre 21 – hors opération	- 1 548.18 €
21534 – opération 89	481.26 €	Chapitre 21 – hors opération	- 481.26 €
	TOTAL	**Chapitre 21 – hors opération**	**- 2 029.44 €**

5- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que nous avons voté une somme globale pour les associations au budget et qu'il convient maintenant de les répartir entre les différentes associations. Il propose de donner :

Nom bénéficiaire	Montant attribué en subvention Annuelle	Montant attribué en subvention Exceptionnelle
SPA Bergerac – convention	642.75 €	0 €
Amicale Laïque de Vitrac	1000 €	(participation sport pour tous) 1000 €
Comité de Jumelage La Roque-Gageac Saint-Thomas	0 €	700 €
Coopérative Ecole Vitrac	1500 €	0 €
Le Souvenir Français	25 €	0 €
Tennis Club du Périgord Noir	350 €	(réfection des courts) 1 000 €
Union Cycliste sarladaise	En attente de la demande	0 €
Anciens Combattants de Vitrac	350 €	0 €
Chasseurs de Vitrac	350 €	0 €
Troisième Age de Vitrac	350 €	(repas de Noël) 1 000 €
Amis de Vitrac	350 €	0 €
Vitrac 2050	350 €	0 €
Association Pirate	350 €	0 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	5 617.75 €	3 700 €

6- TARIFS DE LA SALLE DE BASTIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, propose les tarifs suivants :

250 € pour le week end pour les vitracois
400 € pour les habitants hors commune
Gratuit pour les associations de la commune
Pour les professionnels à but commercial : 800 € pour le week end + 100 € par jour supplémentaire
Location de tables et chaises : 50 €

Location de barnum : 50 € par barnum
Il est ajouté au tarif : Location pour 1 journée hors week end : 120 €
Un dépôt de garantie de 300 € est demandé pour chaque location.

7- OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT PERIGORD NOIR AU 1er JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes a intégré l'an passé la compétence petite enfance et qu'elle a encore à gérer cette année les modifications en interne qu'elle impose.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

  Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

  Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeura une compétence facultative des communautés de communes.

Monsieur le Maire expose qu'au terme des travaux et réflexions engagées au niveau communautaire, un consensus s'est dégagé pour proposer aux communes un report du transfert de compétence.

- **CONSIDERANT** d'une part, l'importance et la succession récente des transferts de compétence et d'autre part, l'exigence d'une meilleure connaissance de l'état des réseaux d'assainissement collectif pour mesurer le niveau d'investissement à programmer après le transfert, il est proposé au conseil municipal de se donner un temps supplémentaire en s'opposant au transfert automatique.

Afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » les communes doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage (25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale) permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026 du transfert.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8- OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT PERIGORD NOIR AU 1er JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

  Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

  Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeura une compétence facultative des communautés de communes.

Monsieur le Maire expose qu'au terme des travaux et réflexions engagées au niveau communautaire, un consensus est formé pour proposer aux communes un report du transfert de compétence.

- **CONSIDERANT,** d'une part, l'importance et la succession récente des transferts de compétence et d'autre part, l'exigence d'une étude de faisabilité et d'impact à confier au SATESE, il est proposé au conseil municipal de se donner un temps supplémentaire en s'opposant au transfert automatique.

Afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « eau potable » les communes doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage (25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale) permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026 du transfert.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses

- Transport scolaire : Mme Vigné a été à une réunion d'information organisée par la région où il a été question des tarifs applicables cette année au transport scolaire. En résumé, le coût du transport se calculera en fonction des revenus des parents et la participation de la commune est modulable en fonction des différentes tranches. Le département continue à subventionner le transport à hauteur de 20€ par enfant et par an. La carte perdue peut être remplacée en payant la somme de 10€ et les parents pourront venir chercher leur carte après le 1er juin. Au-delà du 20 juillet, ils devront payer 15€ en supplément. Le paiement pourra se faire en ligne sur Internet avec retrait de la carte en mairie. Une convention avec la région sera signée de 2019 à 2022.
- Elections du 26 mai : le tableau pour l'organisation du bureau de vote est en cours d'élaboration et sera transmis par mail prochainement
- PCS : M Gérodou nous présente le projet du Plan Communal de Sauvegarde, très utile en cas de crise (rupture du barrage, incendie…) il est refait tous les 5 ans et remis à jour à chaque élection. Il est disponible dans la salle des adjoints car tout le monde doit le lire et faire ses annotations. Merci de viser la feuille une fois que vous l'aurez lu.
- Monsieur le Maire informe que le sous-préfet viendra à Vitrac le 12 juin. Sa visite s'articule autour de Proissans (le matin) et Vitrac (l'après-midi). Le repas aura lieu au Chalet une visite d'un camping, d'une entreprise et de la maison médicale sont à l'ordre du jour. Le power point devra être mis à jour (par Pauline)

La séance a été levée à 20h30.